

Charte

Label contribuant à l'économie circulaire dans les territoires

d'engagement

Pour la prévention et la gestion des déchets générés dans le cadre de projets ainsi que la valorisation de matériaux alternatifs

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire propose aux porteurs de projet, publics ou privés, le label Engagement Economie Circulaire (label 2EC).

Ce label a pour vocation de développer l'économie circulaire dans le domaine de la construction et de l'aménagement. Il permet d'offrir aux acteurs de l'acte de construire une reconnaissance, dans le cadre d'un projet, de l'utilisation de *matériaux alternatifs* et de la bonne gestion des *déchets de conception* générés.

L'obtention du label 2EC est soumise à la mise en œuvre d'exigences définies dans la présente charte d'engagement, incluant d'une part le porteur de projet dès la phase de conception, et d'autre part le maître d'œuvre ainsi que les entreprises dès leurs réponses aux marchés et contrats jusqu'à l'achèvement des travaux liés à la labellisation. Le label 2EC peut être sollicité par une entreprise pour la réalisation d'un projet.

La charte d'engagement du label 2EC a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail regroupant :

- Le Ministère de la Transition écologique et solidaire
- La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)
- Le Cerema
- La Métropole de Lyon
- Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- La Société du Grand Paris
- Syntec Ingénierie
- Le Syndicat des Entreprises de Déconstruction, Dépollution et Recyclage (SEDDRe)
- La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP)
- L'Union Nationale des Entreprises de Valorisation (UNEV)
- La Fédération Professionnelle des Entreprises du Recyclage (FEDEREC)
- Ea Enckell Avocats.



LABEL

**ENGAGEMENT
ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



Sommaire

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1	Champ d'application du label 2EC	3
1.2	Démarche de la labellisation	4
2	CHARTRE D'ENGAGEMENT	6
2.1	Labellisation au stade 1 - Conception	7
2.1.1	Informations sur le Demandeur et son projet	7
2.1.2	Obligations et responsabilités du Demandeur	8
2.1.3	Valorisation de matériaux alternatifs issus d'une installation de recyclage ou d'un chantier excédentaire	9
2.1.4	Prévention et gestion des déchets de conception	11
2.1.4.1	Diagnostic prévisionnel des déchets de conception	12
2.1.4.2	Traçabilité des déchets de conception générés dans le cadre du projet	13
2.1.4.3	Hierarchisation des modes de traitement	13
2.1.5	Signature de la charte au stade Conception par le Demandeur	14
2.2	Labellisation aux stades 2 et 3 - Réalisation et Achèvement des travaux	15
2.2.1	Label 2EC	
2.2.2	Description des engagements du Demandeur	15
2.2.3	Retranscription des engagements dans les marchés et contrats	17
2.2.4	Compétences requises par le(s) candidat(s) et référentiels applicables dans le cadre du label 2EC	18
2.2.5	Documents techniques mis à disposition dans le cadre de la labellisation	21
2.2.6	Prestations attendues concernant la mise en œuvre des engagements du label 2EC	21
2.3	Bordereau des prix	29
3	GLOSSAIRE	32
4	ANNEXES	33

Dans le document, les mots en italique sont définis dans le glossaire (page 32).

1. Dispositions générales

1.1 Champ d'application du label 2EC

Le label 2EC a pour objectif d'amener les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises à libérer, dans les territoires, les potentiels d'économie circulaire dans l'aménagement et la construction. Il vise à identifier et à formaliser les bonnes pratiques de la profession en facilitant la prévention et la gestion des *déchets de conception* et en recourant à des *matériaux alternatifs* élaborés à partir de déchets non dangereux, ou de matériaux ayant perdu leur statut de déchet, dans le cadre de projets¹ :

- d'aménagement, qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement ou d'opérations de construction faisant l'objet d'une procédure ou d'une autorisation d'urbanisme et ce, quels que soient la procédure d'aménagement et le mode de financement (zone d'aménagement concertée (ZAC), projet urbain partenarial (PUP), lotissement, parc de loisirs, terrain de golf, etc.),
- de construction, de réhabilitation ou d'entretien d'infrastructures linéaires de transport routier, ferré (voie de circulation, aire de stationnement, etc.) et d'ouvrages associés situés dans l'emprise foncière de l'infrastructure (merlons paysager ou phonique, etc.) ainsi que par extension, les plateformes d'activités économiques et les pistes et aires de stationnement d'aéronefs,
- de comblement de cavités souterraines, ces dernières pouvant être d'origine anthropique (exploitations de ressources minérales, puits, sapes, infrastructures souterraines, etc.), ou naturelle (cavités de dissolution hors réseau karstique, de suffosion ou volcanique).

L'obtention du label repose sur le respect des engagements pris dans le cadre de la présente charte par le *Demandeur* et sur l'application des engagements par l'ensemble des acteurs du projet.

Le label 2EC prend en compte la globalité de la thématique des déchets; son périmètre concerne aussi bien les actions de prévention et de gestion des *déchets de conception* qui pourraient être générés lors de l'exécution du projet, que les modalités de *valorisation de matériaux alternatifs*.

¹ Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité ne sont pas dans le champ d'application du label 2EC.

1.2 Démarche de la labellisation

La démarche se décline en fonction de l'avancement du projet. Celle-ci est constituée de 3 stades détaillés dans le tableau ci-dessous.

À chacun des 3 stades, la totalité des engagements pris par le *Demandeur* doit être respectée pour que le projet puisse être labellisé.

Stade de la labellisation d'un projet	Quand ?	Critère de labellisation du projet	Délais d'instruction par le Cerema	Label
01 Conception permet l'éligibilité du projet à la labellisation	En amont du projet (par exemple au moment des études de définition, des études préalables ou de l'avant-projet)	Conformité des engagements du <i>Demandeur</i> à la charte	2 semaines à réception de la partie 2.1 de la charte dûment complétée et signée par le <i>Demandeur</i>	Délivrance par le Cerema d'un label attestant des engagements
02 Réalisation poursuite de la démarche de labellisation	Avant le démarrage des travaux et idéalement avant la notification des marchés ou contrats de travaux	Prise en compte des engagements dans les marchés ou contrats de travaux et de maîtrise d'œuvre	3 semaines à transmission de l'offre retenue contenant la totalité des mentions du chapitre 2.2 de la présente charte	Délivrance par le Cerema d'un label attestant de la prise en compte des engagements et autorisation d'affichage du label décerné au projet
audit de chantier	Durant l'exécution des travaux	Vérifier la bonne application des engagements au moyen des audits réalisés par le Cerema	—	Les rapports d'audit sont versés au <i>dossier de récolement</i> et permettront de vérifier la bonne mise en œuvre des engagements sur le chantier
03 Achèvement des travaux liés à la labellisation confirmation de la labellisation du projet	Au plus tard 3 mois après l'achèvement des travaux liés à la labellisation	Contrôle des dossiers de récolement permettant de confirmer la bonne exécution des engagements	4 semaines à réception du ou des dossier(s) de récolement	Délivrance par le Cerema (1) d'un label attestant le respect de la charte et (2) d'attestations certifiant la capacité professionnelle du maître d'œuvre et des entreprises ayant participé à la réalisation du projet

Le processus de labellisation d'un projet peut être suivi sur le site www.label-2ec.fr. Ce site fournit des informations sur les projets en cours de labellisation ou labellisés, sur les acteurs, les maîtres d'ouvrage et d'œuvre ainsi que sur les entreprises concernés. Le cas échéant, le site expose les raisons ayant conduit un *Demandeur* à abandonner la démarche de labellisation. Dans ce dernier cas, le projet n'est pas labellisé.

Le label 2EC est délivré par le Cerema aux trois stades sur la base d'éléments fournis par le *Demandeur* et des audits du Cerema attestant du respect des engagements prévus par la charte.

Le *Demandeur* accepte que pendant toute la durée du processus de labellisation d'un projet, s'il ne s'est pas acquitté des obligations auxquelles il a souscrit au titre de la présente charte, après que les manquements aient fait l'objet d'une constatation contradictoire², le Cerema adresse un courrier de mise en demeure invitant le *Demandeur* à présenter ses explications. En cas d'absence de réponse du *Demandeur* dans un délai de deux semaines ou, lorsque les explications qu'il fournit ne permettent pas de corriger les manquements constatés, le Cerema retire le projet du processus de labellisation.

La partie 2.1 de la charte d'engagement, complétée et signée par le *Demandeur*, doit être déposée sur la plateforme web (www.label-2ec.fr) pour instruction par le Cerema, le plus en amont possible du projet, idéalement au stade Conception. Toutefois, à condition de respecter l'ensemble des engagements décrits au § 2.1, le processus de labellisation d'un projet peut débuter au stade Réalisation.

Des audits de chantier, en cours de réalisation du projet, seront menés par le Cerema pour vérifier le respect des engagements de la charte (voir plan d'audit en annexe A du présent document). Ces audits de chantier peuvent être renouvelés :

- en cas de notification de non-conformité lors d'un audit,
- lorsque la durée de mise en œuvre de *matériaux alternatifs* et/ou la prévention et la gestion des *déchets de conception* est supérieure à 6 mois.

2. Charte d'engagement

La charte d'engagement du label 2EC est constituée de 2 parties :

- La première partie, cf. § 2.1, doit être complétée et signée par le *Demandeur* pour rendre son projet éligible à la labellisation. Elle est à transmettre au Cerema via la plateforme web www.label-2ec.fr. Le stade Conception (ou stade 1) de la labellisation est validé si le *Demandeur* s'engage sur la totalité des engagements de la présente charte.
- La deuxième partie, cf. § 2.2, fournit au *Demandeur* les éléments qui lui permettront de poursuivre le processus de labellisation de son projet. Ces éléments doivent être impérativement intégrés aux marchés ou contrats de maîtrise d'œuvre et au recrutement des entreprises et ainsi permettre de concrétiser l'engagement du *Demandeur* au stade de la Réalisation de son projet (ou stade 2).

Le Cerema contrôle la réponse de la ou des entreprise(s) retenue(s) par le maître d'ouvrage vis-à-vis des engagements du label 2EC. Le stade 2 de la labellisation est validé par le Cerema après avoir vérifié la parfaite prise en compte des engagements du *Demandeur* par la ou les entreprise(s) retenue(s).

Lors de la réalisation des travaux liés à la labellisation, une série d'audits de chantier est réalisée par le Cerema afin de vérifier le respect des engagements pris par les acteurs du chantier.

Cette deuxième partie de la charte fournit également les éléments à intégrer au marché ou contrat de maîtrise d'œuvre pour respecter l'engagement du *Demandeur* au stade de l'Achèvement des travaux liés à la labellisation (ou stade 3) en fournissant un *dossier de récolement* au Cerema. Le *dossier de récolement*, lorsqu'il est contrôlé complet, permet de terminer le processus de labellisation.

2.1 Labellisation au stade 1 - Conception

2.1.1 Informations sur le *Demandeur* et son projet

<i>Demandeur</i>	Nom: _____
	Adresse: _____ _____
	N° SIRET: _____
	Personne à contacter: _____ Téléphone: _____ Courriel: _____
Intitulé du projet candidat à la labellisation	_____ _____ _____
Nature du projet	OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT Préciser la nature du projet: _____ _____
	CONSTRUCTION, RÉHABILITATION OU ENTRETIEN D'INFRASTRUCTURES LINÉAIRES DE TRANSPORT ET OUVRAGES ASSOCIÉS Préciser la nature du projet: _____ _____
	COMBLEMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES Préciser la nature du projet: _____ _____

Localisation du projet	<p>Région: _____</p> <p>Commune: _____</p> <p>Dép: _____</p> <p>Coordonnées GPS ou une référence permettant un géo-référencement: _____</p> <p>Adresse: _____</p> <p>_____</p>
Durée prévue des travaux	<p>Date de début des travaux (prévue): _____</p> <p>Date de fin des travaux (prévue): _____</p>

2.1.2 Obligations et responsabilités du *Demandeur*

L'inscription d'un projet dans le processus de labellisation n'exonère pas le *Demandeur* de l'ensemble des réglementations et des démarches administratives s'appliquant à son projet (urbanisme, construction, environnement, étude d'impact, évaluation environnementale, gestion des sites et sols pollués, etc.).

<p>En cochant cette case, le <i>Demandeur</i> s'engage à réaliser l'ensemble de la démarche de labellisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Stade 1: Conception, — Stade 2: Réalisation³ — Stade 3: Achèvement des travaux liés à la labellisation.
<p>En cochant cette case, le <i>Demandeur</i> s'engage à faciliter le déroulement des audits durant les travaux liés au projet.</p>
<p>En cochant cette case, le <i>Demandeur</i> accepte les obligations en matière de communication et de responsabilité stipulées dans la présente charte.</p>
<p>En cochant cette case, le <i>Demandeur</i> s'engage à faciliter le déroulement des audits durant les travaux liés au projet.</p>

³ Il est possible d'intégrer la démarche de labellisation au stade 2, sous réserve que l'ensemble des engagements du stade 1 soit respecté.

En cochant cette case, le *Demandeur* accepte que l'ensemble des données fournies dans le cadre de la présente charte soit utilisé par le Cerema et diffusé sur le site www.label-2ec.fr dédié au label.

En cochant cette case, le *Demandeur* garantit l'exactitude de toutes les informations transmises dans le cadre de l'instruction de son projet, aux trois stades de la labellisation. Les données sont transmises sous sa seule responsabilité et doivent être authentiques, complètes et actualisées.

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à identifier un responsable de chantier qui sera présent et accompagnera le Cerema lors des audits.

2.1.3 Valorisation de matériaux alternatifs issus d'une installation de recyclage ou d'un chantier excédentaire

Les travaux réalisés dans le cadre du projet vont-ils mettre en œuvre des *matériaux alternatifs* ?

Oui Non, passer au §2.1.4

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à respecter la totalité des exigences des guides relatifs aux *matériaux alternatifs* reconnus par le ministère en charge de l'environnement.

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer, au travers des marchés et contrats qui le lient aux différents acteurs impliqués dans la réalisation des travaux (maître d'œuvre, entreprises, organismes de contrôle), que ces derniers possèdent les compétences requises en matière de *valorisation de matériaux alternatifs* issus de déchets non dangereux dans le domaine de la construction et de l'aménagement.

En cochant cette case, le Demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer, au travers des marchés et contrats qui le lient aux différents acteurs impliqués dans la réalisation des travaux, que ces derniers fournissent toutes les informations permettant le suivi de l'ensemble des matériaux alternatifs acceptés ou refusés dans le cadre du projet :

A. Pour les matériaux alternatifs issus d'une installation de recyclage acceptés sur le chantier :

- d'obtenir une copie de l'autorisation administrative de l'installation de recyclage qui fournit le matériau alternatif,
- de connaître la date d'entrée, la nature, la quantité, l'origine, la destination (localisation au sein du projet) et l'usage de chaque matériau alternatif valorisé dans le cadre du projet,
- de justifier de l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire, au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement au moment de la signature des engagements.

B. Pour les matériaux alternatifs issus d'un chantier excédentaire acceptés sur le chantier :

- de connaître la localisation du chantier excédentaire en matériaux,
- de connaître la date d'entrée, la nature, la quantité et la destination (localisation au sein du projet et l'usage de chaque matériau alternatif valorisé dans le cadre du projet),
- de justifier de l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire, au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement au moment de la signature des engagements.

C. Pour les matériaux alternatifs issus d'une installation de recyclage ou d'un chantier excédentaire, refusés à l'entrée du chantier :

- de connaître l'origine, la nature, la quantité, le motif de refus et la destination suite au refus.

En cochant cette case, le Demandeur s'engage à fournir dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux liés à la labellisation un dossier de récolement. Ce dossier comprend, a minima, par matériau alternatif (issu d'une installation de recyclage ou d'un chantier excédentaire) valorisé dans le cadre du projet ou refusé :

- les éléments permettant de justifier la nature et la quantité mise en œuvre ou refusée,
- les informations concernant l'acceptabilité environnementale, et le cas échéant sanitaire, du matériau alternatif,
- les informations sur le producteur du matériau alternatif valorisé dans le cadre du projet,
- le dernier détenteur dans le cas d'un transit du(des) matériau(x) alternatif(s) entre l'installation de recyclage de production et/ou le chantier excédentaire en matériaux et le projet en cours de labellisation,
- les informations sur le transporteur,
- les informations sur le responsable de la mise en œuvre du matériau alternatif sur le chantier,
- le domaine d'emploi du matériau alternatif avec sa localisation dans l'ouvrage,
- les plans et schémas permettant de connaître l'usage effectif et de localiser dans l'ouvrage le(s) matériau(x) alternatif(s) employé(s),
- le cas échéant, le Demandeur expliquera les écarts significatifs entre les engagements pris au stade Conception (stade 1) et ceux constatés au stade Réalisation (stade 2).

2.1.4 Prévention et gestion des déchets de conception

Les travaux réalisés dans le cadre du projet vont-ils générer des *déchets de conception* ?

Oui Non

Si non, préciser les raisons : _____

Si oui, le *Demandeur*, s'engage à :

1. réaliser un diagnostic prévisionnel des *déchets de conception* (cf. 2.1.4.1),
2. assurer la traçabilité des déchets, du chantier jusqu'à la *valorisation* ou l'*élimination* finale (cf. 2.1.4.2),
3. favoriser le *réemploi* et gérer les déchets selon la hiérarchie des modes de traitement, en privilégiant les filières de proximités (cf. 2.1.4.3).

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer, au travers des marchés et contrats qui le lient aux différents acteurs impliqués dans la réalisation des travaux (maître d'œuvre, entreprises, organismes de contrôle), que ces derniers possèdent les compétences requises en matière de prévention et de gestion des *déchets de conception* générés dans le cadre de chantiers de construction et d'aménagement.

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à fournir dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux liés à la labellisation, un *dossier de récolement* permettant de :

1. Quantifier, par nature de *déchet de conception* généré dans le cadre du projet :
 - le *réemploi*,
 - la *valorisation*,
 - l'*élimination*.
2. Connaître les filières de traitement des déchets en précisant les modes de *valorisation* et, le cas échéant, d'*élimination*,
3. Démontrer le recours à des filières locales pour la gestion des déchets en respectant la prise en compte du principe de proximité.

2.1.4.1 Diagnostic prévisionnel des déchets de conception

Le diagnostic des *déchets de conception* doit être réalisé en amont des travaux et être intégré dans les pièces techniques du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ou du contrat de travaux. Il est à la charge du *Demandeur*.

À ce titre, l'annexe B de la présente charte d'engagement fournit une liste non exhaustive de *déchets de conception* pouvant être générés par les chantiers de travaux publics.

La gestion des *déchets d'activités* des entreprises demeure de la responsabilité de ces dernières. Les *déchets d'activités* sont exclus du diagnostic prévisionnel mais doivent faire l'objet d'une gestion adaptée au cours de l'exécution des travaux.

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à réaliser ou à faire réaliser un diagnostic prévisionnel des *déchets de conception* (quantité, caractérisation, nature et localisation sur le chantier) tenant compte du phasage des travaux. Ce diagnostic est effectué pour la totalité des *déchets de conception* générés.

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à intégrer les résultats du diagnostic prévisionnel dans les pièces techniques des marchés ou contrats de travaux (particulièrement cahiers des charges techniques et bordereaux des prix).

En cochant cette case, le *Demandeur* s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que toutes les entreprises qui interviennent dans le cadre du projet mettent en œuvre une gestion vertueuse des déchets générés par leurs activités.

2.1.4.2 Traçabilité des déchets de conception générés dans le cadre du projet

La traçabilité des *déchets de conception* générés par les travaux doit être réalisée de leur lieu de production (le chantier) jusqu'à leur destination finale (lieu de *valorisation* ou d'*élimination*).

La traçabilité doit permettre de préciser pour chaque type de déchet : (1) l'adresse du chantier produisant le déchet, (2) le type de déchet, (3) la quantité générée, (4) la (ou les) entreprise(s) chargée(s) de l'enlèvement/transport, (5) éventuellement le(s) installation(s) intermédiaire(s) (transit ou traitement) entre le chantier et la destination finale et (6) la destination finale.

L'annexe C fournit :

1. Les liens pour télécharger le bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) et le bordereau de suivi de déchets d'amiante (BSDA),
2. Un exemple de document de traçabilité des déchets non dangereux (inertes ou non-inertes).

En cochant cette case, le Demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer de la traçabilité de la totalité des déchets de conception générés par les travaux, depuis le chantier jusqu'au lieu de valorisation ou d'élimination finale.

En cochant cette case, le Demandeur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que les déchets de conception sont reçus par des installations ou des chantiers autorisés à les accepter.

2.1.4.3 Hiérarchisation des modes de traitement

Afin de prévenir la production de déchets, les matériaux générés lors de la réalisation des travaux doivent être prioritairement réemployés sur le chantier. Dans l'impossibilité de les réemployer, les modes de traitement suivants doivent être priorisés :

1. la *valorisation*,
2. l'*élimination*.

Le *Demandeur* doit s'assurer que :

- les transporteurs de déchets sont autorisés à les prendre en charge,
- les filières de gestion acceptant les déchets sont autorisées à les prendre en charge,
- les filières de gestion de déchets et les utilisations directes de déchets sur un autre chantier soient recherchées au plus près de leur lieu de production.

En cochant cette case, le Demandeur s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires afin de favoriser le réemploi, la hiérarchisation des modes de traitement des déchets de conception et les filières de proximité au travers des marchés et contrats qui le lient aux différents acteurs impliqués dans la réalisation des travaux (maître d'œuvre, entreprises).

2.1.5 Signature de la charte au stade Conception par le *Demandeur*

En cochant cette case, le *Demandeur s'engage*, en cas de transfert de responsabilité, à informer le repreneur de la procédure engagée pour la labellisation du projet. En cas de transfert, le repreneur doit informer le Cerema de la poursuite ou bien de l'arrêt de la procédure de labellisation du projet.

En cochant cette case, le *Demandeur s'engage*, le cas échéant, à exposer les raisons l'ayant conduit à ne pas pouvoir maintenir les engagements de la charte.

En cochant cette case, le *Demandeur accepte* que le Cerema ne puisse, en aucun cas, être tenu pour responsable des dommages directs ou indirects subis par le *Demandeur* résultant de la mise en œuvre des engagements pris par ce dernier dans le cadre de la présente charte.

En cochant cette case, le *Demandeur accepte* que, pendant toute la durée du processus de labellisation du projet, si le *Demandeur ne s'est pas acquitté* des obligations auxquelles il a souscrit au titre de la présente charte, après que les manquements aient fait l'objet d'une constatation contradictoire, le Cerema adresse un courrier de mise en demeure invitant le *Demandeur* à présenter ses explications. En cas d'absence de réponse du *Demandeur* dans un délai de deux semaines ou, lorsque les explications qu'il fournit ne permettent pas de corriger les manquements constatés, le Cerema retire le projet du processus de labellisation.

En cochant cette case, le *Demandeur s'engage*, en cas d'obtention de la labellisation de son projet aux trois stades, à délivrer une attestation à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises impliquées dans la réalisation du projet labellisé 2EC.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet du *Demandeur*

2.2 Labellisation aux stades 2 et 3 - Réalisation et Achèvement des travaux

Afin de poursuivre le processus de labellisation, les éléments énoncés dans les paragraphes qui suivent doivent être exploités par le *Demandeur* pour rédiger les marchés et contrats liés à la réalisation du projet ou directement mis en œuvre, dans le cas où le demandeur est une entreprise.

Les candidats devront mettre en place l'ensemble des engagements, dans le cadre de leurs missions.

L'ensemble des engagements, du stade Conception jusqu'à l'Achèvement des travaux liés à la labellisation peut être porté par une même entreprise.

2.2.1 Contexte du Label 2EC

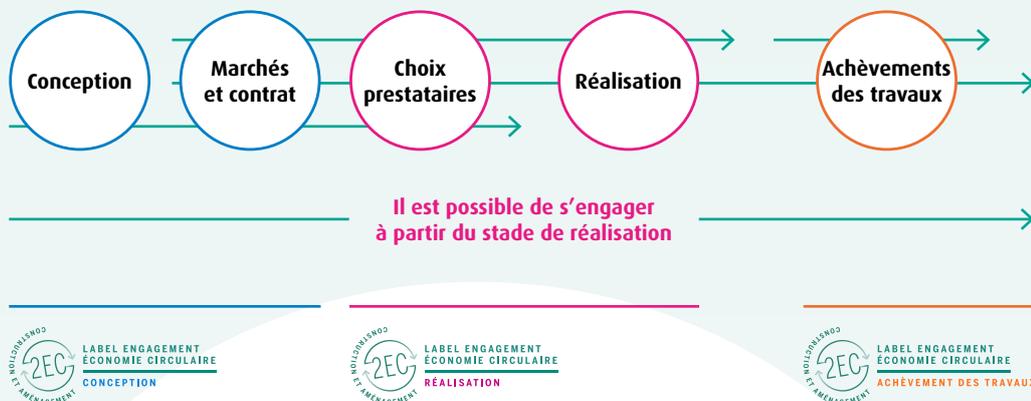
Le label Engagement Economie Circulaire (label 2EC) est une démarche nationale. Il a pour objectif d'amener les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises à développer l'économie circulaire des matériaux dans les territoires.

La labellisation d'un projet est sollicitée par un *Demandeur* désirant développer la prévention et la gestion des *déchets de conception* et/ou la *valorisation de matériaux alternatifs* dans le cadre de la réalisation de son projet.

Le processus de labellisation comporte trois stades donnant lieu chacun à la remise d'un label :

- Au stade 1, lors de la conception du projet,
- Au stade 2, lors de sa réalisation,
- Au stade 3, à l'achèvement des travaux liés à la labellisation.

Le schéma ci-dessous présente le processus de labellisation en trois stades, en fonction de l'avancement du projet.



2.2.2 Description des engagements du Demandeur

Le tableau 1 présente une synthèse des engagements pris par le *Demandeur* au stade 1 de la labellisation et leurs déclinaisons dans la rédaction des marchés et contrats.

Tableau 1 : Engagements pris par le *Demandeur*

Engagement du porteur de projet	Mise en œuvre des engagements
Réaliser un diagnostic prévisionnel des <i>déchets de conception</i>	Le diagnostic est réalisé avant le lancement des marchés ou contrats.
	Il concerne la totalité des déchets générés par la conception du projet.
	Il est intégré dans les marchés et contrats de travaux.
Prévenir et gérer les <i>déchets de conception</i> générés en phase réalisation du projet - stade 2 du label 2EC	Les matériaux générés lors de la réalisation des travaux sont prioritairement réemployés sur le chantier.
	Dans l'impossibilité de réemployer, les filières de gestion des <i>déchets de conception</i> retenues favorisent la hiérarchie des modes de traitement.
	Les transporteurs des <i>déchets de conception</i> et les filières de gestion qui acceptent les <i>déchets de conception</i> sont autorisés à les prendre en charge.
	Les filières de gestion de déchets et d'utilisation sur un autre chantier sont recherchées en priorité à proximité de leur lieu de production.
	La traçabilité est réalisée pour l'ensemble des déchets de conception quelle que soit leur nature.
Valoriser les <i>matériaux alternatifs</i> dans le cadre du projet, en phase réalisation du projet - stade 2 du label 2EC	Les informations relatives aux <i>matériaux alternatifs</i> acceptés ou refusés sont mises à disposition du Cerema.
	Les <i>matériaux alternatifs</i> doivent respecter les exigences environnementale et, le cas échéant sanitaire, des guides listés dans le tableau 2 (voir www.label-2EC.fr).
Réaliser un <i>dossier de récolement</i> à l'achèvement des travaux liés à la labellisation - stade 3 du label 2EC	Un <i>dossier de récolement</i> est réalisé pour les <i>déchets de conception</i> .
	Un <i>dossier de récolement</i> est réalisé pour les <i>matériaux alternatifs</i> valorisés.

Dans le cadre de la labellisation, les entreprises retenues devront mettre en œuvre une gestion vertueuse de leurs *déchets d'activités*.

Lors de l'exécution des travaux, une série d'audits sur chantier est effectuée par le Cerema afin de confirmer la bonne mise en œuvre des engagements de la charte du label 2EC. Leur nombre sera fixé avec le *Demandeur* en fonction du phasage, de la complexité et de la durée des travaux. Notamment, cette série d'audits vérifie :

Pour la gestion des *déchets de conception* :

- la tenue d'un registre chronologique de traçabilité,
- l'outil de traçabilité et sa mise en œuvre pour suivre la totalité des déchets de conception, du chantier jusqu'à la filière de *valorisation* ou d'*élimination* finale,
- le respect des filières proposées dans les marchés et contrats de travaux.

Pour l'emploi de *matériaux alternatifs* sur le chantier :

- la tenue d'un registre chronologique précisant :
 - I. pour les *matériaux alternatifs* acceptés : la nature, la quantité, l'origine, la date d'entrée sur le chantier, la destination (localisation au sein du projet) et l'usage de chaque *matériau alternatif* valorisé dans le cadre du projet,
 - II. pour les *matériaux alternatifs* refusés : l'origine, la nature, la quantité, les dates d'entrée et de retour ainsi que le motif de refus et la destination finale suite au refus,
- les autorisations administratives des installations de recyclage fournissant les *matériaux alternatifs*.

2.2.3 Retranscription des engagements dans les marchés et contrats

Le *Demandeur* s'est engagé dans le processus de labellisation. Le projet a été labellisé au stade 1 lors de sa conception.

Avec l'avancement du projet, les engagements pris par le *Demandeur* au stade 1 doivent être poursuivis lors de la réalisation du projet (stade 2) et jusqu'à l'achèvement des travaux liés à la labellisation (stade 3). Pour cela, le maître d'œuvre et les entreprises répondant aux marchés et contrats devront impérativement satisfaire à l'ensemble des prescriptions techniques contenues dans les chapitres suivants.

L'ensemble des engagements, du stade Conception jusqu'à l'Achèvement des travaux liés à la labellisation peut être porté par une même entreprise.

Les prescriptions concernent :

- les engagements pris par le *Demandeur* sur la *valorisation* de *matériaux alternatifs* dans le cadre de la réalisation du projet (cf. §2.2.6.3),
- la réalisation du diagnostic prévisionnel dans le cas où des *déchets de conception* sont générés (cf. §2.2.6.1),
- les engagements pris par le *Demandeur* sur la prévention et la gestion des *déchets de conception* du projet (cf. §2.2.6.2),
- la réalisation des dossiers de récolement permettant de vérifier le respect des engagements liés à la labellisation du projet (cf. §2.2.6.4).

En cas de respect de l'ensemble des engagements aux 3 stades de la labellisation, le *Demandeur* s'engage à délivrer une attestation au maître d'œuvre et aux entreprises justifiant de leurs implications dans la réalisation d'un projet labellisé 2EC.

2.2.4 Compétences requises par le(s) candidat(s) et référentiels applicables dans le cadre du label 2EC

Afin de respecter les engagements du *Demandeur* pris au stade 1 du label 2EC, il est nécessaire que l'ensemble des candidats impliqués dans la réalisation du projet dispose des compétences requises pour :

- la prévention et la gestion des déchets,
- la *valorisation* de *matériaux alternatifs*.

Il est demandé aux candidats de justifier dans leur réponse que :

- les dispositions nécessaires ont été prises afin de sensibiliser et d'inciter les intervenants du chantier à la bonne prévention et gestion des déchets,
- en cas de *valorisation* de *matériaux alternatifs*, les exigences des guides, en matière de performance environnementale et, le cas échéant sanitaire, relatifs à l'utilisation de *matériaux alternatifs* en construction et *aménagement* sont respectées. Les tableaux 2 et 3 présentent les référentiels à mettre en œuvre dans le cadre de la *valorisation* de *matériaux alternatifs*. Ces guides sont reconnus par le ministère en charge de l'environnement.

Tableau 2 : Liste des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'Environnement

Infrastructure linéaire de transport
[10] Guide méthodologique « Acceptabilité de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Évaluation environnementale » (Sétra, mars 2011)
[11] Arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux (JO du 30 novembre 2011, NOR: DEVP1131516A)
[12] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les mâchefers d'incinération de déchets non-dangereux » (Sétra, octobre 2012)
[13] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les laitiers sidérurgiques » (Sétra, octobre 2012)
[14] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les matériaux de déconstruction issus du BTP » (Cerema, janvier 2016)
[15] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les sables de fonderie » (Cerema, Juillet 2019)
[16] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les cendres de centrale thermique au charbon pulvérisé » (Cerema, Juillet 2019)
[17] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les terres excavées » (Cerema, à paraître en 2021)
[18] Guide d'application « Acceptabilité environnementale de <i>matériaux alternatifs</i> en technique routière – Les sédiments de dragage et de curage (Cerema, à paraître en 2020)
Ouvrage de travaux publics comparable a un ouvrage routier
[20] Note DGPR du 29 mars 2016 relative à la nature des ouvrages de travaux publics dont l'examen de l'acceptabilité environnementale est comparable aux ouvrages routiers
Remblai sous bâtiment (hors cas des terres excavées)
[30] Guide méthodologique « Acceptabilité de <i>matériaux alternatifs</i> en plateforme support de dallage de bâtiment – Évaluation environnementale et sanitaire » (Cerema, à paraître)
Aménagement (cas des terres excavées uniquement)
[40] Guide de <i>valorisation</i> hors site des terres excavées issues de sites et sols pollués dans des projets d' <i>aménagement</i> (DGPR, avril 2020)
[41] Guide de <i>valorisation</i> hors site des terres excavées non issues de sites et sols pollués dans des projets d' <i>aménagement</i> (DGPR, avril 2020)
Comblement de cavité souterraine
[50] Guide méthodologique de comblement de cavités à l'aide de <i>matériaux alternatifs</i> (BRGM, décembre 2016)

Tableau 3 : Correspondance entre la nature du *matériau alternatif* et son usage dans le projet

Origine et rubrique du déchet composant le matériau alternatif						
Origine et rubrique du déchet composant le matériau alternatif		Usage envisagé pour le matériau alternatif				
		Infrastructure linéaire de transport	Ouvrage de travaux publics comparable à un ouvrage routier	Remblai sous bâtiment (hors cas des terres excavées)	Aménagement (cas des terres excavées uniquement)	Comblement de cavité souterraine
Déchets de déconstruction issus du btp	17 01 01 17 01 02 17 01 03 17 02 02 17 03 02 17 05 04 17 01 17	[14]	[20]	[30]	Sans objet	[50]
Terres excavées	17 05 06 19 13 02 20 02 02	[17]	[20] par extension	Sans objet	[40]+[41]	[50]
Sédiments de dragage et de curage	17 05 06	[18]	[20] par extension	[30]	Sans objet	[50]
Cendres de centrale thermique au charbon pulvérisé	10 01 01 10 01 02	[16]	[20] par extension	[30]	Sans objet	[50]
Laitiers sidérurgiques	10 02 01 10 02 02	[13]	[20]	[30]	Sans objet	[50]
Sables de fonderie	10 09 06 10 09 08 10 10 06 10 10 08 12 01 17	[15]	[20] par extension	[30]	Sans objet	[50]
Mâchefers incinération de déchets non-dangereux	19 01 12	[11] + [12]	[20]	[30]	Sans objet	[50]

2.2.5 Documents techniques mis à disposition dans le cadre de la labellisation

Des informations sur le label « Engagement Économie Circulaire » (guides, documents, contacts, projets labellisés ou en cours) sont consultables sur le site internet: www.label-2EC.fr.

2.2.6 Prestations attendues concernant la mise en œuvre des engagements du label 2EC

2.2.6.1 Diagnostic des déchets de conception

Le *Demandeur*, en cas de production de *déchets de conception* dans le cadre du projet, réalise ou fait réaliser à l'amont des travaux un diagnostic prévisionnel.

Les *déchets d'activité* des entreprises demeurent de la responsabilité de ces dernières. Ils sont exclus du diagnostic prévisionnel. Cependant, les entreprises doivent proposer, dans le cadre de leur réponse, une gestion adaptée de leurs déchets au cours de l'exécution du projet.

Le diagnostic est réalisé sur la totalité des *déchets de conception*: déchets dangereux, déchets non-dangereux et déchets inertes. Il doit préciser les éléments suivants:

- la nature des *déchets de conception* générés intégrant les matériaux pouvant être réemployés dans le cadre du chantier,
- les quantités exprimées en tonnes pour chaque nature,
- leur localisation dans le projet,
- le phasage d'apparition des déchets en fonction de l'exécution du projet.

À titre d'information, une liste non exhaustive des *déchets de conception* pouvant être générés par les chantiers de travaux publics est fournie en annexe B.

Les résultats du diagnostic prévisionnel doivent être intégrés dans les pièces techniques des marchés ou contrats de travaux afin que les candidats puissent présenter dans leur réponse les modalités de gestion des *déchets de conception*.

2.2.6.2 Prévention et gestion des déchets de conception

Afin de prévenir la production de *déchets de conception*, le candidat s'engage à prioritairement réemployer sur le chantier les matériaux générés lors de la réalisation des travaux. Dans l'impossibilité de les réemployer, les modes de traitement des *déchets de conception* suivants doivent être utilisés suivant leur hiérarchie:

1. la valorisation,
2. l'élimination.

Le cas échéant, le candidat justifiera la non prise en compte de la hiérarchisation des modes de traitement.

Sur la base du résultat du diagnostic prévisionnel des *déchets de conception*, le candidat fournit les informations permettant de confirmer que:

- la priorité est donnée au *réemploi* et que les filières de gestion des *déchets de conception* retenues respectent la hiérarchie des modes de traitement,
- les déchets entrent dans les filières de traitement identifiées en fonction de leur caractérisation,
- les transporteurs de déchets sont autorisés à les prendre en charge,
- les filières de traitement acceptant les déchets sont autorisées à les prendre en charge,
- les filières de traitement des déchets et les utilisations de déchets dans le cadre d'autres chantiers sont recherchées en priorité à proximité de leur lieu de production.

La traçabilité des *déchets de conception* doit être réalisée pour la totalité des déchets générés par les travaux (déchets dangereux, déchets non dangereux et déchets inertes), depuis le chantier jusqu'au lieu de *valorisation* ou d'*élimination* finale. Elle permet également de vérifier le principe de proximité des filières de traitement des déchets.

Pour les déchets dangereux, la traçabilité est réalisée par le renseignement du document CERFA en annexe C de la charte.

Pour les déchets non dangereux, qu'ils soient inertes ou non, le candidat assurera la traçabilité par lot de déchets. Une définition du lot sera clairement indiquée par le candidat, au moment de sa réponse au marché ou contrat de travaux.

Ainsi, les informations suivantes, par lot de déchet, doivent être précisées :

- l'adresse du chantier générateur du déchet,
- le type de déchet et la quantité générée,
- la(ou les) entreprise(s) chargée(s) du transport des déchets,
- le cas échéant, la(ou les) installation(s) intermédiaire(s) (transit ou traitement) entre le chantier et la destination finale,
- la destination finale.

À titre d'exemple, l'annexe C présente un exemple de document de traçabilité pour des déchets non dangereux.

Durant toute la durée des travaux liés à la labellisation, le candidat rassemble et organise les informations au sein d'un registre chronologique reprenant a minima les éléments du tableau 7. Le choix de l'outil est laissé au candidat.

Enfin, le candidat s'engage à proposer et mettre en œuvre une gestion vertueuse de ses *déchets d'activités*.

2.2.6.3 Valorisation de matériaux alternatifs

Les *matériaux alternatifs* doivent être conformes aux spécifications environnementales, et le cas échéant sanitaires, consignées dans les référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement (cf. tableau 2).

Le candidat renseigne impérativement, pour chaque *matériau alternatif* mis en œuvre :

- l'origine et la nature de chaque *matériau alternatif* entrant dans sa composition (tableau 4).
- Le candidat proposera une définition du « lot » de *matériau alternatif* entrant dans la réalisation du projet,
- l'usage envisagé au regard des référentiels d'acceptabilité environnementale, et, le cas échéant sanitaire, reconnus par le ministère en charge de l'environnement (tableau 5).

Tableau 4: Origine et nature du *matériau alternatif*

Dénomination du matériau alternatif et référence du lot		
Dénomination commerciale	_____	
Référence du lot	_____	
Informations concernant le fournisseur du matériau alternatif		
Ou	Installation ayant élaboré le <i>matériau alternatif</i>	Nom : _____
		Adresse : _____
	Chantier de provenance	Dénomination : _____
		Coordonnées GPS : _____
Nature du déchet ayant servi à l'élaboration du matériau alternatif		
Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)		
17 01 01	Béton	17 01 02 Briques
17 01 03	Tuiles et céramiques	17 01 07 Mélanges de béton, briques, tuiles et céramique ne contenant pas de substances dangereuses
17 02 02	Verre	17 013 02 Mélanges bitumineux ne contenant ni goudron ni amiante
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	17 05 06 Boues de dragage ne contenant pas de substances dangereuses

Déchets provenant de procédés thermiques	
17 01 01 Mâchefers, scories et cendres sous chaudière	17 01 02 Cendres volantes de charbon
17 02 01 Déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	10 02 02 Laitiers non traités
17 09 06 Noyaux et modules de fonderie de métaux ferreux n'ayant pas subi la coulée et ne contenant pas de substances dangereuses	10 09 08 Noyaux et modules de fonderie de métaux ferreux ayant subi la coulée et ne contenant pas de substances dangereuses
10 10 06 Noyaux et modules de fonderie de métaux non ferreux n'ayant pas subi la coulée et ne contenant pas de substances dangereuses	10 10 08 Noyaux et modules de fonderie de métaux non ferreux ayant subi la coulée et ne contenant pas de substances dangereuses
12 01 17 Déchets de grenailage ne contenant pas de substances dangereuses	
Déchets de l'incinération et de la pyrolyse de déchets	
19 01 12 Mâchefers ne contenant pas de substances dangereuses	
Déchets provenant de la décontamination des sols	
19 13 02 Déchets solides provenant de la décontamination des sols ne contenant pas de substances dangereuses	
Déchets de jardins et de parcs (y compris les déchets de cimetière)	
20 02 02 Terres et pierres	

Tableau 5 : Usages envisagés

Infrastructure linéaire de transport		
Type 1 « revêtu »	Type 2 « recouvert »	Type 3 « non revêtu non recouvert »
Couche d'assise Couche de forme Remblai sous ouvrage Remblai de tranchée Autre, précisez : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	Remblai technique Remblai de tranchée Couche d'assise Autre, précisez : _____ _____ _____ _____ _____ _____	Remblai technique Sous-couche de chaussée ou d'accotement Couche de roulement Remblai de pré-chargement Système drainant Piste de chantier Route forestière Chemin d'exploitation agricole Chemin de halage Autre, précisez : _____ _____ _____
Ouvrage de travaux publics comparable à un ouvrage routier		
Plateforme agricole ou industrielle (plateforme logistique ou de stockage)	Aire de stockage ou de stationnement des équipements publics et des entreprises du secteur tertiaire	
Piste et aire de stationnement d'aéronefs	Merlon de protection visuelle, acoustique, thermique ou anti-déflagration	
Remblai sous bâtiment (hors cas des terres excavées)		
Remblai sous bâtiment		

Aménagement (cas des terres excavées uniquement)	
Espace vert	Jardin ou terrain destiné à la culture ou l'élevage
Remblai sous bâtiment industriel, commercial ou bureaux sans sous-sol	Remblai sous bâtiment ou en contre-voile de bâtiments industriel, commercial ou bureaux avec sous-sol
Remblai sous bâtiment de logements collectifs sans sous-sol	Remblai sous bâtiment ou en contre-voile de bâtiments de logements collectifs avec sous-sol
Ouvrage routier au sein de l'aménagement	
Comblement de cavité souterraine	
Remblaiement	Injection par forage

Le candidat fournira toutes les informations permettant d'assurer la traçabilité de l'ensemble des *matériaux alternatifs* acceptés ou refusés dans le cadre du projet :

- A. pour les *matériaux alternatifs* issus d'installations de recyclage acceptés sur le chantier :
 - de vérifier que les installations de recyclage fournissant les *matériaux alternatifs* disposent des autorisations administratives permettant cette activité,
 - de connaître la date d'entrée, la nature, la quantité, l'origine, la destination (localisation au sein du chantier) et l'usage de chaque *matériau alternatif* valorisé dans le cadre du projet,
 - de justifier de l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire, au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement.
- B. pour les *matériaux alternatifs* issus d'un chantier excédentaire acceptés sur le chantier :
 - de connaître la localisation du chantier excédentaire en matériaux,
 - de connaître la date d'entrée, la nature, la quantité et la destination (localisation au sein du chantier),
 - de justifier de l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire, au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement.
- C. pour les *matériaux alternatifs* refusés à l'entrée du chantier :
 - de connaître l'origine, la nature, la quantité, le motif de refus et la destination suite au refus.

Le candidat doit rassembler et organiser les informations au sein d'un registre chronologique dont le contenu est fixé dans le tableau 6. Le choix de l'outil est laissé au candidat.

2.2.6.4 Dossiers de récolement

Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux liés à la labellisation, le *Demandeur* transmet au Cerema un *dossier de récolement* afin de vérifier le respect des engagements pris pour :

1. la valorisation du ou des *matériau(x) alternatif(s)* dans l'ouvrage,
2. la prévention et la gestion des déchets générés par la conception du projet.

Cette vérification permettra de clôturer le processus de labellisation du projet par la délivrance du dernier label. À ce stade, le *Demandeur* délivrera à la maîtrise d'œuvre et aux entreprises impliquées dans la réalisation des travaux une attestation de capacité professionnelle.

Le *dossier de récolement* doit contenir a minima pour la valorisation de chaque *matériau alternatif* (issu d'une installation de recyclage ou d'un chantier excédentaire) entrant dans la composition des matériaux mis en œuvre :

- les éléments permettant de justifier la nature et la quantité mise en œuvre ou refusée,
- les informations concernant l'acceptabilité environnementale, et le cas échéant, sanitaire du *matériau alternatif*,
- les informations sur le *producteur du matériau alternatif* valorisé dans le cadre du projet,
- le dernier détenteur dans le cas d'un transit du(des) *matériau(x) alternatif(s)* entre l'*installation de recyclage* de production et/ou le chantier excédentaire en matériaux et le projet en cours de labellisation,
- les informations sur le transporteur,
- les informations sur le responsable de la mise en œuvre du *matériau alternatif*,
- le domaine d'emploi du *matériau alternatif* avec sa localisation dans l'ouvrage,
- les plans et schémas permettant de connaître l'usage effectif et de localiser dans l'ouvrage le(s) *matériau(x) alternatif(s)* employé(s),
- le cas échéant, le *Demandeur* expliquera les écarts significatifs entre les engagements pris au stade 1 et ceux constatés au stade de la réalisation du projet.

Les informations sont à rassembler et à organiser au sein d'un tableau récapitulatif reprenant a minima les éléments du tableau 6. Ces informations doivent être complétées par des plans et schémas permettant de localiser sans ambiguïté les *matériaux alternatifs* au sein du projet.

Tableau 6 : Informations à rassembler dans le cadre de l'utilisation de *matériaux alternatifs*

Matériau alternatif accepté sur le chantier								
Dénomination commerciale	Référence du lot	Origine (installation ou chantier)	Nature	Quantité	Localisation au sein du projet	Usage	Référentiel utilisé (selon liste du § 2.1.3)	Responsable de la mise en œuvre
Matériau alternatif refusé sur le chantier								
Dénomination commerciale	Référence du lot	Origine (installation ou chantier)	Nature	Quantité	Motif du refus			

2.3 Bordereau des prix

2.3.1 Diagnostic des *déchets de conception*

	Réalisation du diagnostic prévisionnel des <i>déchets de conception</i>	Montant en chiffres hors taxes (€)
1	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La visite du site permettant d'identifier les gisements de <i>déchets de conception</i>, et les matériaux pouvant être potentiellement réemployés dans le cadre du chantier. - L'étude bibliographique et documentaire ainsi que les entretiens permettant de connaître la nature, les quantités pour chaque nature de déchet : leur localisation et le phasage d'apparition en fonction de l'avancement des travaux. Il est rappelé que ce diagnostic prévisionnel concerne l'ensemble des <i>déchets de conception</i>, qu'ils soient dangereux, non-dangereux ou inertes. - La rédaction du rapport intégrant les données consultées, les personnes rencontrées et les résultats du diagnostic prévisionnel sous la forme d'un tableau, dans un format permettant d'être annexé aux marchés et contrats de travaux. <p>Nota : Il est rappelé que le diagnostic prévisionnel des <i>déchets de conception</i> concerne également les matériaux pouvant être réemployés.</p>	

2.3.2 Prévention et gestion des *déchets de conception*

	Traçabilité des <i>déchets de conception</i> et suivi du réemploi	Montant en chiffres hors taxes (€)
2	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation, l'émission, le renseignement et la récupération des bordereaux de suivi des déchets pour la totalité des <i>déchets de conception</i> non dangereux et non dangereux inertes du projet. - L'émission, le renseignement et la récupération des bordereaux de suivi pour la totalité des <i>déchets de conception</i> dangereux conformément aux Cerfa accessibles sur le site www.service-public.fr. - Le renseignement du registre chronologique des déchets sortants du chantier : <ul style="list-style-type: none"> — Lot, nature, quantité, transporteur, destination intermédiaire (transit ou traitement), destination finale. - Le renseignement du registre chronologique des matériaux réemployés : <ul style="list-style-type: none"> — Nature, quantité, localisation au sein de l'ouvrage. 	

2.3.3 Valorisation de matériaux alternatifs

	Informations permettant le suivi des <i>matériaux alternatifs</i> acceptés dans le cadre de la réalisation du projet et refusés	Montant en chiffres hors taxes (€)
3	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renseignement par lot du registre chronologique des <i>matériaux alternatifs</i> issus d'installations de recyclage et acceptés sur le chantier, avec : <ul style="list-style-type: none"> — la vérification que les installations de recyclage fournissant les <i>matériaux alternatifs</i> disposent des autorisations administratives permettant cette activité, — la date d'entrée, nature, quantité, origine, destination au sein de l'ouvrage et l'usage de chaque <i>matériau alternatif</i> valorisé dans le cadre du projet, — la justification de la conformité environnementale et, le cas échéant sanitaire, des <i>matériaux alternatifs</i> au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement (voir www.label-2ec.fr pour la liste complète et actualisée des référentiels). - Le renseignement par lot du registre chronologique des <i>matériaux alternatifs</i> issus d'un chantier excédentaire et acceptés sur le chantier, avec : <ul style="list-style-type: none"> — la localisation du chantier excédentaire en matériaux, — la date d'entrée, la nature, la quantité et la destination au sein de l'ouvrage, — la justification de la conformité environnementale et, le cas échéant sanitaire, des <i>matériaux alternatifs</i> au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'environnement. - Le renseignement par lot du registre chronologique des <i>matériaux alternatifs</i> refusés à l'entrée du chantier, avec : <ul style="list-style-type: none"> — l'origine, la nature, la quantité, le motif de refus, et la destination finale des <i>matériaux alternatifs</i> suite au refus. 	

2.3.4 Réalisation des dossiers de récolement

	<p><i>Dossier de récolement pour la valorisation de matériaux alternatifs dans le cadre de la réalisation du projet</i></p>	<p>Montant en chiffres hors taxes (€)</p>
<p>4</p>	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte et l'organisation des informations relatives aux <i>matériaux alternatifs</i> acceptés ou refusés sur le chantier, présentant par <i>matériau alternatif</i> : <ul style="list-style-type: none"> — l'origine, la nature et les quantités mises en œuvre ou refusées, — l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire (référence aux guides reconnus par le ministère en charge de l'environnement), — les informations sur le producteur du ou des matériau(x) alternatif(x), — le responsable de la mise en œuvre sur le chantier, — le ou les usage(s) effectif(s) dans le cadre du projet ainsi que leur localisation au sein de l'ouvrage, le registre chronologique complété. - La réalisation de plans ou schémas permettant de localiser les <i>matériaux alternatifs</i> au sein du projet. - La rédaction et la transmission du <i>dossier de récolement</i>, dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux liés à la labellisation. 	
<p>5</p>	<p>La prestation comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La collecte et l'organisation des informations relatives à la prévention et la gestion des <i>déchets de conception</i> lors de la réalisation du projet : <ul style="list-style-type: none"> — la nature des déchets, les quantités réemployées, valorisées, éliminées, — les types de filière de <i>valorisation</i> et <i>d'élimination</i>, leurs localisations, ainsi que leurs autorisations administratives d'acceptation de déchets, — la totalité des documents de traçabilité, le registre chronologique complété. - La rédaction et la transmission du <i>dossier de récolement</i>, dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux liés à la labellisation, regroupant les informations relatives : <ul style="list-style-type: none"> — à la prévention et à la gestion des <i>déchets de conception</i>, — à la justification en cas de dérogation à la charte du label 2EC. — aux explications, le cas échéant, des écarts entre les données issues du diagnostic prévisionnel et celle collectées à la fin des travaux liés à la labellisation. 	<p>Montant en chiffres hors taxes (€)</p>

3. Glossaire

Aménagement : opérations d'aménagement (au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme) ou opérations de construction faisant l'objet d'une procédure ou d'une autorisation d'urbanisme et ce, quels que soient la procédure d'aménagement et le mode de financement.

Cavité souterraine : cavité souterraine (1) abandonnée d'origine anthropique, c'est-à-dire issue de l'activité humaine et pour laquelle il n'y a plus de travaux d'extraction, ni d'exploitant connu ayant pour origine aussi bien l'extraction de matériaux non concessibles (carrière souterraine, marnière, etc.) que le creusement d'un refuge (souterrain moyenâgeux, habitat troglodytique, sape de guerre, etc.) et (2) d'origine naturelle, que sont les vides de dissolution par exemple.

Déchet d'activité : déchet généré par les entreprises dans le cadre de leurs activités de construction, de réalisation d'un projet (par exemple chutes, emballages, supports de stockage).

Déchet de conception : déchets générés par les choix de conception du projet (par exemple un déblais excédentaire).

Demandeur : est la personne physique ou morale qui a pris l'initiative d'engager la procédure de labellisation du projet. Il peut s'agir du maître d'ouvrage du projet, de son représentant, ou du porteur du projet. Le Demandeur peut être une entreprise.

Dossier de récolement : document exigé au stade de l'achèvement des travaux de la labellisation. Le dossier de récolement doit permettre de vérifier la parfaite application des engagements pris. Le dossier de récolement concerne la prévention et la gestion des déchets et l'utilisation de matériaux alternatifs. Le matériau alternatif pouvant être élaboré sur une installation de recyclage ou directement issu d'un chantier excédentaire en matériaux.

Élaboration : opération reposant sur une combinaison de traitements physiques simples (par exemple concassage, criblage, scalpage, lavage, tri), dits de « préparation », visant à produire un matériau alternatif à partir de déchets.

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie (article L541-1-1 du code de l'Environnement).

Infrastructure linéaire de transport : ensemble des ouvrages constituant une construction ou un ensemble d'installations permettant le fonctionnement d'un système de transport routier ou ferré.

Installation de recyclage : Installation relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) destinée à réceptionner des déchets non-dangereux et à les transformer en matériaux alternatifs après une étape d'élaboration. Ce type d'installation, permanente ou temporaire, relève en général des rubriques 2515 et 2517 ou des rubriques 2791 et 2716 de la nomenclature des ICPE.

Matériau alternatif : matériau élaboré à partir d'un déchet ou tout déchet ne nécessitant pas d'être élaboré, et destiné à être utilisé seul ou en mélange avec d'autres matériaux alternatifs ou non.

Producteur de matériau alternatif : exploitant d'une installation de recyclage réceptionnant un déchet et l'élaborant en matériau alternatif ou maître d'ouvrage d'un chantier de construction mettant à disposition ses propres matériaux excédentaires.

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus (article L541-1-1 du code de l'Environnement).

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets (article L541-1-1 du code de l'Environnement).

4. Annexes

Annexe A – plan d'audit

Annexe B – liste non exhaustive des *déchets de conception*

Annexe C – liens de téléchargement BSDD et BSDA + exemple de traçabilité DND



Annexe A – plan d’audit pouvant être adapté en fonction du projet

N° de labellisation du projet:		Date d’envoi du plan:	
Organisme d’inspection:		Nom de l’auditeur:	
Demandeur:		Autre participant:	
Nature du projet:		Date de l’audit:	
Audit sur:	<i>Valorisation de matériaux alternatifs</i>		Prévention et gestion des <i>déchets de conception</i>

Textes de référence

- Charte d’engagement du label 2EC pour la *valorisation de matériaux alternatifs* ainsi que la prévention et la gestion des *déchets de conception* du projet
- Référentiels environnemental et sanitaire pour la *valorisation de matériaux alternatifs* en construction et *aménagement* (cf. www.label-2ec.fr/referentiels)
- Textes législatifs et réglementaires liés à la prévention et gestion des déchets (cf. www.label-2ec.fr)

Type d’audit du label 2EC

Audit initial	Audit complémentaire N°
----------------------	--------------------------------

Heure	Domaine audité de la charte d'engagement du label 2EC	Fonction
	<p>A. Réunion d'ouverture – organisation de l'audit</p>	<p>auditeur, représentant du Demandeur...</p>
	<p>B. Modalités générales de mise en œuvre des exigences de la charte et des procédures associées sur les points :</p> <p>B1. Valorisation de <i>matériaux alternatifs</i> issus d'installation de recyclage ou de chantier excédentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> — suivi de l'ensemble des <i>matériaux alternatifs</i> acceptés ou refusés dans le cadre de la réalisation du projet en cours de labellisation — justification de l'acceptabilité environnementale et, le cas échéant sanitaire, au regard des référentiels reconnus par le ministère en charge de l'Environnement <p>B2. Prévention et gestion des <i>déchets de conception</i> du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> — diagnostic prévisionnel des <i>déchets de conception</i> — traçabilité de l'ensemble des <i>déchets de conception</i> — gestion des <i>déchets de conception</i> selon la hiérarchisation des modes de traitement et le principe de proximité des filières. 	
	Pause	
	<p>C. Modalités opérationnelles de mise en œuvre pour le respect des exigences de la charte sur les points</p> <p>C1. Valorisation de <i>matériaux alternatifs</i> issus d'installation de recyclage ou de chantier excédentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> — Justification du respect des référentiels environnementaux et, le cas échéant sanitaire — le registre chronologique de suivi des <i>matériaux alternatifs</i> acceptés ou refusés sur le chantier — les informations sur le(s) producteur(s) du(des) matériau(x) alternatif(s) valorisé(s) dans le cadre du projet — le(s) dernier(s) détenteur(s) dans le cas d'un transit du(des) matériau(x) alternatif(s) entre l'(les) installation(s) de recyclage de production et/ou le(s) projet(s) excédentaire(s) en matériaux et le projet en cours de labellisation — les informations sur le(s) transporteur(s) des <i>matériaux alternatifs</i> — les informations sur le responsable de la mise en œuvre du(des) matériau(x) alternatif(s) sur le chantier — le domaine d'emploi du(des) matériau(x) alternatif(s) avec sa(leur) localisation dans l'ouvrage, — les plans et schémas permettant de connaître l'usage effectif et de localiser dans l'ouvrage le(s) matériau(x) alternatif(s) employé(s), — le cas échéant, le <i>Demandeur</i> ou son représentant expliquera les écarts significatifs entre les engagements pris au stade 1 du label 2EC et ceux constatés lors de l'audit. 	

	<p>C2. Prévention et gestion des <i>déchets de conception</i> du projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> — le registre chronologique de suivi des <i>déchets de conception</i> — le bordereau de suivi des <i>déchets de conception</i> (mise en œuvre, et retours), — le suivi par lot de la quantité par nature de <i>déchet de conception</i> généré dans le cadre du projet: (i) réemployée, (ii) valorisée et (iii) éliminée, — les informations sur le(s) transporteur(s), les éventuelles installations intermédiaires (transit ou traitement), ainsi que sur les installations de <i>valorisation</i> ou d'<i>élimination</i> finale, — la démonstration de la hiérarchisation des filières de traitement et du recours à des filières locales. 	
	<p>D. Synthèse</p>	<p>auditeur(s) seul(s)</p>
	<p>E. Réunion de clôture en présence du <i>Demandeur</i> ou de son représentant – Questions diverses</p>	

Annexe B – liste non exhaustive des déchets de conception

DÉCHETS NON DANGEREUX		
CODE	LISTE DE CODIFICATION DES DÉCHETS (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE)	DÉCHETS GÉNÉRÉS LORS DE CHANTIERS TP
17 01 01	béton	béton, fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art, graves hydrauliques, murs, palplanches, poteaux, trottoirs, bordures, tuyaux, canalisations, regards, glissières de sécurité, têtes de sécurité, béton désactivé, pavés, dalles
17 01 02	briques	briques, pavage en briques, éléments de bâtiments ou d'ouvrages
17 01 03	tuiles et céramiques	tuiles, céramiques, matériaux issus de bâtiments ou d'ouvrages
17 01 07	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06*	bétons, briques, tuiles et céramiques en mélange sans substances dangereuses: matériaux issus de bâtiments ou d'ouvrages
17 02 02	verre	verre, éléments de bâtiments ou d'ouvrages, murs anti-bruit
17 03 02	mélanges bitumineux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01*	mélanges bitumineux sans goudron, enrobés, agrégats, fraisats, graves bitume, graves émulsion, bétons bitumineux, enduits superficiels, membranes bitumineuses d'étanchéité
17 05 04	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03*	terres, cailloux, terres végétales, terres argileuses, terres limoneuses, terres sableuses, sables, graves, matériaux rocheux, granulats, pierres de pavage
17 05 08	ballast de voie autre que celui visé à la rubrique 17 05 07*	ballasts ferroviaires sans substances dangereuses
08 01 12	déchets de peintures et vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11	peintures et vernis sans substances dangereuses, peintures de marquage au sol, peintures de tunnels, de murs, des ouvrages, des glissières
10 01 01	mâchefers, scories et cendres sous chaudière (sauf cendres sous chaudière visées à la rubrique 10 01 04*)	sous produits industriels utilisés en technique routière, mâchefers d'incinération de déchets non dangereux, schistes houlliers
10 02 01	déchets de laitiers de hauts fourneaux et d'aciéries	laitiers sidérurgiques utilisés en sous-couche routière
15 01 01	emballages en papier/carton	emballages en papier/carton
15 01 02	emballages en matières plastiques	emballages en plastique, bidons, films plastiques
15 01 03	emballages en bois	emballages en bois
15 01 04	emballages métalliques	emballages métalliques, bidons de peinture
15 01 06	emballages en mélange	emballages mélangés non triés sur le chantier, papier, carton, bois, plastique, métal

16 01 03	pneus hors d'usage	pneus usagés, pneusol, remblais sur pente, murs de soutènement, paravalanches
17 04 11	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10*	câbles sans hydrocarbures, goudron ou substances dangereuses
17 02 01	bois	bois brut (classe A), bois faiblement adjuvanté (classe B), bois de coffrage, bois de charpente, poutres, panneaux, clôtures, mur anti-bruit, planches, palplanches, barrières, glissières en bois, portiques, poteaux, mobilier urbain, passerelles
17 02 03	matières plastiques	matière plastiques, tuyaux, canalisations, drains, raccords, regards, fourreaux, panneaux, signalisation verticale, cônes de chantier, bâches, murs anti-bruit
17 04 01	cuivre, bronze, laiton	cuivre, bronze, laiton, transformateurs ou alternateurs, caténaïres, fils électriques
17 04 02	aluminium	aluminium, panneaux de signalisation, mobilier urbain, mâts, candélabres, barrières, câbles conducteurs
17 04 05	fer et acier	fer, acier, ferraille, acier galvanisé, acier inox, acier zingué, fonte, pylônes, cuves, rails, poutres, câbles, mâts, armatures, poteaux, grillage, clôtures, tôles, barrières, palplanches, candélabres, panneaux, signalisation verticale, mur anti-bruit, glissières de sécurité, bornes d'ornement, drains, regards, grilles, tampons, manchons, raccords, bouches à clés, dauphins, joints de dilatation à emboîtement pour ponts
17 04 07	métaux en mélange	métaux mélangés non triés sur le chantier
17 08 02	matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01*	matériaux de construction à base de gypse sans substances dangereuses, plâtre issu de la déconstruction de bâtiment avant travaux
17 09 04	déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01*, 17 09 02* et 17 09 03*	déchets de construction ou de démolition en mélange sans substance dangereuse, tout-venant, déchets mélangés de béton, tuile, plâtre, bois, plastiques, câbles, laine de verre, menuiseries et autres déchets sans substances dangereuses provenant de la déconstruction de bâtiments ou d'ouvrages, glissières de sécurité bois/métal, murs anti-bruit métal/verre

DÉCHETS DANGEREUX		
CODE	LISTE DE CODIFICATION DES DÉCHETS (Annexe II de l'article R. 541-8 du CE)	DÉCHETS GÉNÉRÉS LORS DE CHANTIERS TP
13 02 04 *	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale
13 02 05 *	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale
13 02 06 *	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 07 *	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables
13 02 08 *	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification
13 05 02 *	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 03 *	boues provenant de déshuileurs	boues provenant de déshuileurs
13 05 07 *	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures
13 05 08 *	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures	mélanges de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures, eaux et boues hydrocarbonurées
13 07 03 *	autres combustibles (y compris mélanges)	autres combustibles, carburant, fuel
13 01	huiles hydrauliques usagées	huiles hydrauliques usagées
14 06 02 *	autres solvants et mélanges de solvants halogénés	autres solvants et mélanges de solvants halogénés, solvants chlorés, nettoyage des peintures, produits dégraissants
15 01 10 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	emballages contenant des résidus de substances dangereuses, emballages souillés par des produits dangereux, pots de peinture, pots de colle, jerrycan, bidons d'agent de décoffrage et de démoulage, emballage bois ignifugés
15 02 02 *	absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	absorbants, matériaux filtrants, chiffons d'essuyage, vêtements de protection
16 05 04 *	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	gaz en récipients à pression contenant des substances dangereuses, extincteurs, bombes de peinture
16 06 01	accumulateurs au plomb	accumulateurs au plomb, batteries de véhicules

17 02 04*	bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances	bois (classe C), verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses, traverses de chemin de fer créosotées, poteaux électriques, poteaux téléphoniques, piliers de soutènement, glissières de sécurité, murs anti-bruit, bargade, ponts, passerelles, glissières en bois, portiques
17 03 01*	mélanges bitumineux contenant du goudron	mélanges bitumineux contenant du goudron, enrobés, enduits superficiels
17 03 03*	goudron et produits goudronnés	goudron et produits goudronnés, revêtement d'étanchéité
17 04 10*	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron, ou d'autres substances dangereuses	câbles contenant des hydrocarbures, du goudron, ou d'autres substances dangereuses
17 05 03*	terres et cailloux contenant des substances dangereuses	terres et cailloux contenant des substances dangereuses, sols pollués par activités industrielles, sols pollués accidentellement
17 05 07*	ballast de voie contenant des substances dangereuses	ballast de voie contenant des substances dangereuses
17 06 05*	matériaux de construction contenant de l'amiante	déchets amiantés provenant de la déconstruction de bâtiments ou d'ouvrages, plâtre, ciment, fibrociment, eternit, plaques amiante-ciment, canalisations

Annexe C – liens de téléchargement BSDD et BSDA + exemple de traçabilité DND

Bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD):

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14334>

Bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA):

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14335>

Ci-dessous un exemple de document de traçabilité de déchets non dangereux (source FNTF):

BORDEREAU DE SUIVI DES DÉCHETS* (Déchets inertes ou déchets non dangereux)			
Bordereau n°		Date d'émission: / /	
Bordereau comprenant 4 exemplaires: remplir un bordereau par conteneur exemplaire n°1 à conserver par l'entreprise exemplaire n°2 à conserver par le collecteur - transporteur exemplaire n°3 à conserver par l'éliminateur exemplaire n°4 dûment complété à l'entreprise et au maître d'ouvrage			
1. Dénomination du déchet			
Dénomination usuelle du déchet:			
Rubrique déchet:			
Conditionnement: Benne GRV Fût Bac Big Bag			Nombre de colis:
Quantité: Réelle Estimée		Tonnes:	
2. Maître d'ouvrage			
Nom du chantier:			
Adresse du chantier:			
SIRET:			
Dénomination du maître d'ouvrage:			
Adresse:			
Personne à contacter:			
Tél:	fax:	email:	
Cachet et visa:		Date: / /	

3. Entreprise Travaux		
SIRET:		
Adresse:		
Personne à contacter:		
Tél:	fax:	email:
Cachet et visa:		Date: ____ / ____ / ____
4. Collecteur – Transporteur (à remplir par le collecteur – transporteur)		
SIRET:		
Adresse:		
Lieu de prise en charge des déchets:		
Personne à contacter:		
Tél:	fax:	email:
Cachet et visa:		Date: / /

5. Expédition reçue à l'installation destination		
SIRET:		
Adresse:		
Personne à contacter:		
Tél:	fax:	email:
Quantité réelle présentée (en tonne):	Lot accepté: Oui Non Si refus, motif:	
Code D/R		
Cachet et visa:	Date: / /	
6. Destination ultérieure (Dans le cas d'un transit-regroupement n°5)		
SIRET:		
Adresse:		
Personne à contacter:		
Tél:	fax:	email:
Quantité réelle présentée (en tonne):	Code D/R	
Cachet et visa:	Date: / /	

* Attention, ceci est un exemple de document de suivi de déchets non dangereux ou inertes, et non un BSD Cerfa.



LABEL

**ENGAGEMENT
ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

